


## 11. Frontaliers

### 11.4 Démarches à faire en Suisse et en France en cas de licenciement

#### Démarches à entreprendre en Suisse

- Vous devez demander un *certificat de travail* à votre employeur
- Vous devez obtenir le *formulaire U1* auprès de votre caisse de chômage suisse


 Seules les personnes qui ont la nationalité d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE peuvent obtenir le formulaire U1 !

#### Liste des documents à présenter:

- "L'**attestation de l'employeur**" à faire remplir par votre employeur (une attestation par employeur dans l'année écoulée). Vous pouvez vous procurer ce document à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) ;
- une copie de votre contrat de travail;
- une copie de votre lettre de licenciement;
- la copie de vos six dernières fiches de salaire;
- la copie de votre carte d'identité;
- la copie de votre carte AVS

#### Démarches à entreprendre en France

- Vous devez vous inscrire auprès du "**Pôle emploi**" en France.
- L'**inscription** se fait **par internet** ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) ou **par téléphone** (00 33 1 77 86 39 49 depuis l'étranger ou 3949 depuis la France) quelques jours avant la fin du préavis.

 Vous devez vous inscrire **au plus tard dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail**, soit à l'expiration du délai de congé, qu'il ait été travaillé ou non.

- Le **Pôle emploi** vous fixera un **rendez-vous** pour constituer votre dossier.

#### Les pièces à apporter sont :

- l'attestation de l'employeur dûment remplie;
  - le formulaire U1 dûment rempli par votre caisse de chômage suisse;
  - une copie de votre carte de sécurité sociale ou une attestation d'affiliation;
  - un relevé d'identité bancaire;
  - vos 13 dernières fiches de salaire.
- Vous devez vous inscrire auprès de la *Caisse Primaire d'Assurance Maladie*

Le régime de protection sociale dépendra de l'ouverture de droits au chômage. La situation différera donc, selon que vous serez indemnisé par le Pôle Emploi ou non.

- Vous devez mettre à jour votre situation auprès de *divers organismes* :
  - la caisse de la prévoyance professionnelle;
  - l'assurance privée française ou la LAMal;
  - la caisse primaire d'assurance maladie;
  - la caisse d'allocations familiales de l'employeur;

- la caisse d'allocations familiales en France.



**Vous pouvez obtenir de l'aide auprès :**

- du **Groupement transfrontalier européen** : <http://www.maison-transfrontaliere.com>
- des **syndicats suisses** représentant votre branche d'activité.

*Source:* Site Internet: [www.frontalier.com](http://www.frontalier.com)

---

Dernière modification: 21.06.2011

---